



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 21/11/24	Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU, Alain LATREUILLE, Marie-Pierre BIGOT.
Affichage : 21/11/24	
Nombre de membres :	Excusés : Emmanuelle STRADY a donné procuration à Alain LATREUILLE. Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU.  Absents : Laurent VICI, Christine CHAPRON.  Secrétaire de séance : Michel REY
- En exercice : 19	
- Procurations : 2	
- Votants : 17	

**2024\_11\_84 Recensement 2025 : recrutement d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Monsieur le maire explique que le recensement de la population sera organisé sur le territoire de la commune du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et qu'il incombe à la collectivité de recruter les agents recenseurs. Une partie des frais inhérents à la rémunération des agents sera compensée par une dotation spécifique de l'INSEE.

La commune est divisée en 5 districts pour le recensement ce qui implique 5 agents. Le temps de travail estimé est de 21h/semaine.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- 5 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 21/35e soit 60%, pour la période allant du 6 janvier au 15 février 2025
- La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367.
- Les agents recenseurs recevront 10 € supplémentaires pour chaque séance de formation (2).
- Les frais de déplacement seront remboursés selon les indemnités kilométriques fixées par l'URSSAF en fonction de la taille des districts.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
  
Patrice BROUHARD